

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Séances conjointes de la 31^e session du Comité pour les animaux et
la 25^e session du Comité pour les plantes
En linge, 4 et 21 juin 2021

Questions spécifiques aux espèces

Maintien des Annexes

ADDENDUM AU DOCUMENT NOMENCLATURE
POUR LES INSCRIPTIONS A L'ANNEXE III

1. Le présent document a été soumis par le spécialiste de la nomenclature zoologique du Comité pour les animaux et la spécialiste de la nomenclature botanique du Comité pour les plantes*.

État des progrès réalisés depuis mai 2020

2. Depuis l'ajournement consécutif à la pandémie de COVID-19 de la 31^e session du Comité pour les animaux et de la 25^e session du Comité pour les plantes prévues pour juillet 2020, le Comité pour les animaux a pris un certain nombre de décisions intersessions (voir le Notification No. 2020/057 du 22 septembre 2020), notamment la création d'un groupe de travail intersessions sur la *nomenclature zoologique*. Ce groupe de travail avait le mandat suivant :

Eu égard au document AC31 Doc. 37 et ses annexes :

- a) étudier les conclusions du rapport présenté en Annexe 5 du document CoP18 Doc. 99, Nomenclature des oiseaux ;
- b) fournir des indications au Secrétariat concernant les actions à entreprendre pour appliquer la Décision 18.309 sur les versions datées de bases de données en ligne, après prise en compte des réponses aux dernières consultations ;
- c) étudier les informations à fournir concernant la nomenclature et l'identification des coraux ;
- d) étudier les références normalisées proposées pour les espèces supplémentaires inscrites aux Annexes ;
- e) étudier et compléter la liste de mises à jour proposées à la nomenclature des espèces inscrites aux Annexes ;
- f) étudier les possibilités d'actualisation de taxonomie supérieure des lézards et serpents ;

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- g) examiner à nouveau les documents présentés séparément concernant la décision 18.313, *Nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe III* (document AC31 Doc. 39/PC25 Doc. 33) et la décision 18.315, Pangolins (document AC31 Doc. 38) ; et
- h) rendre compte des résultats de ses travaux à la prochaine session du Comité pour les animaux.
3. La composition du groupe de travail a été décidée comme suit : le spécialiste de la nomenclature de l'AC (M. van Dijk - président); le représentant pour l'Océanie de l'AC (M. Robertson) et la spécialiste de la nomenclature du PC (Mme. Klopper) ; Arabie saoudite, Australie, Chine, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Indonésie, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; et les observateurs: Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-WCMC), United Nations Environment Programme / Regional Activity Centre for Specially Protected Areas (UNEP/RAC-SPA), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), BirdLife International, David Shepherd Wildlife Foundation, German Society of Herpetology (DGHT), Humane Society International (HSI) et South Asia Co-operative Environment Programme (SACEP).
4. Le groupe a travaillé par voie électronique et ses recommandations en rapport avec le paragraphe g) du mandat, sur la décision 18.313, *Nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe III*, (document AC31 Doc.39/PC25 Doc.33.) sont résumées ci-dessous. Il est à noter que le paragraphe g) du mandat renvoie à la décision 18.313 rédigée à l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et que cette partie du mandat a été menée en étroite collaboration entre les spécialistes de la nomenclature des deux comités.
5. Les délibérations du groupe de travail en rapport avec les paragraphes a) à f) du mandat sont rapportées dans l'addendum au document AC31 Doc. 37, tandis que les délibérations des groupes de travail se rapportant au paragraphe g) sur la décision 18.315 sur l'inscription des pangolins aux Annexes sont rapportées en addendum au document AC31 Doc.38. Les délibérations du groupe de travail se rapportant au point g) du mandat sur la décision 18.313, *Nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe III*, sont rapportées ci-dessous.

Décision 18.313, *Nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe III*

6. À la 18^e session de la Conférence des Parties, les Parties ont adopté à l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, la décision 18.313 rédigée comme suit :

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, compte tenu des orientations figurant dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Nomenclature normalisée*, paragraphe 2 g), évaluent les conséquences des modifications dans la nomenclature sur les inscriptions à l'Annexe III et proposent, pour examen par le Comité permanent à sa 73^e session, des nouvelles orientations et recommandations, selon qu'il convient, sur la façon de traiter ces modifications.

Délibérations du groupe de travail se rapportant à la décision 18.313

7. Les membres du groupe de travail sur la nomenclature du Comité pour les animaux et les membres du Comité pour les plantes ont examiné l'annexe au document Doc AC31 Doc. 39/PC25 Doc. 33, et des questions ont été soulevées sur le fait que le document ne reflète pas l'étendue de la complexité de l'impact possible des synonymisations ('regroupements') d'espèces, de la correspondance (ou non) des processus de nomenclature pour l'Annexe III avec ceux des Annexes I et II, de la nécessité de désigner des références normalisées, et de la pertinence de la géographie. La différence fondamentale entre l'Annexe III et les Annexes I et II a été soulignée en notant les diverses interprétations juridiques possibles selon lesquelles soit a) une espèce inscrite à l'Annexe III n'est inscrite que dans le territoire soumis à la juridiction de la Partie qui l'a inscrite, et qu'il n'est rien demandé aux autres Parties qu'une coopération en matière de certificats assurant que les spécimens présents dans le commerce ne proviennent pas de la population de la Partie ayant posé l'inscription ; soit b) l'ensemble de l'espèce est inscrite pour l'ensemble de son aire de répartition géographique et soumise à des régimes réglementaires différents pour ce qui concerne le commerce par les Parties qui l'ont inscrite ou par les Parties qui ne l'ont pas inscrite.

8. Il n'a pas été possible avant la date butoir de soumission des documents pour l'AC31/PC25 de préparer une version révisée de l'annexe au document Doc AC31 Doc. 39/PC25 Doc. 33 qui puisse répondre aux questions soulevées et les travaux se poursuivent. Les spécialistes de la nomenclature du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux rendront compte verbalement à la session conjointe des comités des progrès réalisés depuis.

Recommandations révisées

9. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont invités à :
 - a) prendre bonne note des informations contenues aux paragraphes 7 et 8 ci-dessus ;
 - b) examiner les nouvelles informations fournies par les spécialistes de la nomenclature ; et
 - c) formuler des recommandations, le cas échéant, pour examen par le Comité permanent.